

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°24/2024	<u>Objet</u> : Organisation d'une animation repas pour les personnes âgées par le CCAS
<u>Date de la convocation</u> : 27/08/2024 <u>Date de la séance</u> : 02/09/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Pierre CHARITE, Vice-Président <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres représentés : 1 Membres excusés : 0 Membres absents : 2 Votants : 9	<u>Membres présents</u> : MM. Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Jean-Pierre CUGNEZ, Roger DEGERT, Nadia LAKHDER, François LEBEAU, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés</u> : Mme Biljana MARKOVIC donne pouvoir à Mme Martine CHENUS-MARTHEY <u>Membres absents excusés</u> : Néant <u>Membres absents non excusés</u> : M. Ismaël BOUDJEKADA Mme Zahia LAZAAL
<u>VOTE</u> : MAJORITE <u>POUR</u> : 9 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 06/09/2024 et de sa publication le 06/09/2024	

Monsieur le Président expose :

Considérant :

- La nécessité de lutter contre l'isolement des personnes âgées, en particulier celles résidant sur notre commune ;
- Le rôle du CCAS dans l'accompagnement social des personnes âgées et la promotion du lien social ;
- La volonté du CCAS d'organiser une animation repas à destination des personnes âgées de la commune afin de favoriser les rencontres et les échanges ;
- La nécessité de demander une participation financière aux participants pour couvrir une partie des frais d'organisation.



Il est proposé d'organiser une animation repas « Paëlla » le jeudi 12 septembre 2024 à destination des personnes âgées de GRAND-CHARMONT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: d'approuver l'organisation par le CCAS d'une animation repas « Paëlla » pour les personnes âgées, cet évènement visant à sortir ces dernières de leur isolement et à renforcer les liens sociaux.

Article 2: de fixer une participation financière à hauteur de 20 euros par participant. Cette contribution sera destinée à couvrir une partie des frais liés à l'organisation du repas (repas, animation, logistique).

Article 3: de confier au CCAS la responsabilité de l'organisation de cet évènement, incluant la gestion des inscriptions, la coordination des activités et la communication auprès des habitants concernés.

Article 4: d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette animation.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du CCAS
Jean-Paul MUNNIER

